



*Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine (UA)*

## **40<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, 14 Mars 2019**

### **EPU de l'Arabie –Saoudite**

*Intervenant : Papa Amadou Sall*

La RADDHO tient à remercier l'Arabie saoudite pour sa participation au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU. Elle fondait un grand espoir quant à la mise en œuvre effective des recommandations issues du 2<sup>ème</sup> examen à travers les promesses du prince héritier Salman par rapport aux réformes sociétales respectueuses des droits humains et libertés fondamentales.

La RADDHO a estimé que les réformes annoncées dans le projet Vision 2030 devraient se traduire par une transformation qualitative et quantitative de la situation des droits de l'homme pour sortir le pays d'un système archaïque de gouvernance.

Dans ce contexte, il convient d'inviter aux autorités à la volonté réelle de progresser en matière d'égalité de droits entre les femmes et les hommes, qui ne peut se réaliser sans la garantie d'un espace d'action minimale pour les défenseurs des droits humains, en particulier les femmes militantes.

Par ailleurs, l'assassinat le 2 octobre du journaliste Jamal Khashoggi au Consulat saoudien à Istanbul, doit faire l'objet d'une enquête transparente afin d'édifier l'opinion internationale au regard des critiques renouvelées sur son bilan en matière de droits de l'homme.

Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement dans le pays, la RADDHO demande à l'Arabie Saoudite à mettre un terme à la répression au harcèlement visant les défenseurs des droits humains, et notamment : - Garantir en toutes circonstances leur intégrité physique et psychologique.

- De Libérer immédiatement et inconditionnellement tous les défenseurs des droits humains et les prisonniers d'opinion ;
- D'assurer le droit à la défense de tous les prisonniers politiques en levant les obstacles à l'accès à leurs avocats ;
- De mieux protéger les droits des travailleurs étrangers conformément aux normes internationales du BIT ;
- De lever les restrictions aux libertés de mouvement (y compris le droit de se rendre à l'étranger), d'expression, d'association et de rassemblement pacifique.
- De Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole additionnel à la Convention CEDAW ;
- De Garantir un environnement ouvert et propice pour celles et ceux qui souhaitent s'engager dans la défense des droits de femmes, et notamment : - en adoptant un Code pénal qui définit clairement les actes susceptibles d'engager une responsabilité pénale et ce conformément aux droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- D'inviter tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales ;

En fin d'éliminer systématiquement toutes les pratiques discriminatoires et xénophobes à l'encontre des minorités ethniques et religieuses ainsi que les châtiments corporels.

Je vous remercie de votre attention.